

MAIRIE DE ST-MAXIMIN
ARRIVEE LE

26 JUL. 2025

N° 179



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de St Maximin
19 place Roger Durieux
Répidon
38530 SAINT-MAXIMIN

V/Réf : Mail du 23 avril 2025
Affaire suivie par : Mairie de St Maximin

N/Réf : GV-LB 2025-29 L.

Valence, le 24 juillet 2025

**Objet : PLU_modification simplifiée n°1
Commune de Saint-Maximin**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Saint-Maximin.

La commune de Saint-Maximin est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Noix de Grenoble", "Bois de Chartreuse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Comtés Rhodaniens", "Isère" ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>

On recense sur la commune 1,95 ha de noyeraies et 3,48 ha en agriculture biologique pour 2 exploitations (*source Agence Bio 2023*).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification simplifiée n°1 consiste notamment à :

- 1) Faire évoluer le règlement écrit pour permettre le changement de destination de 4 bâtiments en zone agricole ainsi que les extensions et annexes existantes en zone A et N,
- 2) Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Pour l'activité liée à l'exploitation du Bois de Chartreuse, prévoir les aires de retournement et de chargement,

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



19/10

INAO
17 rue Jacquar
ZI Les Auréat
26000 VALEN
Tél. 04 75 41 06

Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9